



DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX  
**(13 avril 2026)**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le treize avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Adoption  
d'un règlement  
budgétaire  
et financier**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERAY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, Katia CASTEIL est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick, VINCENT Benoît est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Florian Duvernay

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**25**

Suffrages exprimés :

**29**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
7 avril 2026

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 14 avril 2026

**EXPOSE**

En application de l'article L.1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le RBF a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement budgétaire et comptable de la M57.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-30,  
**VU** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

**VU** l'avis favorable de la commission du 31 mars 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

